



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DE LA RURALITÉ

<p>Direction : de l'enseignement et de la recherche</p> <p>Sous-direction de la politique des formations de l'enseignement général, technologique et professionnel</p> <p>Bureau de la politique des structures et de la prévision</p> <p>Adresse : 1 ter, avenue de Lowendal 75700 PARIS 07 SP</p> <p>Suivi par : Anne-Michèle VACHIER</p> <p>Tél : 01 49 55 55 08 Fax : 01 49 55 56 17 Réf. Interne : Réf. Classement :</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DGER/POFEGTP/N2005-2032</p> <p>Date: 19 avril 2005</p>
--	---

Date de mise en application : Immédiate

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la
pêche et de la ruralité

Annule et remplace : NS 2004-2039 du 19 avril 2004

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux
de l'agriculture et de la forêt
Services régionaux de la formation et du
développement

Nombre d'annexe: 0

Mesdames et Messieurs les Provoiseurs
d'Établissements publics locaux d'enseignement et
de formation professionnelle agricoles

Objet : Modalités d'inscription en année préparatoire post BTSA - BTS - DUT à l'entrée en licence de l'université

Résumé : La présente note de service fixe les modalités d'inscription en classes préparatoires à l'entrée en licence de l'université pour la rentrée scolaire 2005.

MOTS-CLES : CLASSES PREPARATOIRES, ENTREE EN LICENCE

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <p>Madame et Messieurs les Directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt Services régionaux de la formation et du développement Mesdames et Messieurs les Provoiseurs d'Établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles</p>	<p>Pour information :</p> <p>Administration centrale Inspection générale de l'agriculture Conseil général du GREF Inspection de l'enseignement agricole Directions régionales de l'agriculture et de la forêt (SRFD) Direction de l'agriculture et de la forêt des D.O.M. Établissements d'enseignement technique agricole Établissements d'enseignement supérieur Organisations représentées au CNEA</p>

Le ministère chargé de l'agriculture a ouvert à la rentrée 1996, une formation en un an facilitant l'accès à des études universitaires (licences). Cette formation est proposée aux étudiants titulaires d'un BTSA, de certains BTS ou DUT.

L'objectif est d'accompagner par un dispositif d'adaptation la demande de poursuite d'études de titulaires du BTSA (et de certains BTS et DUT) dans quelques filières universitaires en relation avec leur diplôme. Cette classe favorise la diversification des parcours de formation et des projets professionnels de ces jeunes. **Par ce dispositif, le ministère chargé de l'agriculture souhaite aussi faciliter, pour les jeunes ayant effectué un parcours de formation à dominante technologique agricole, l'accès aux concours de recrutement de professeur de l'enseignement agricole, qui requièrent la possession d'une licence ou maîtrise.**

Pour les classes ouvertes aux LEGTA de Toulouse et de Dijon une convention a été établie entre le ministère chargé de l'agriculture, l'Ecole nationale de formation agronomique de Toulouse et l'Université (Paul Sabatier) de Toulouse III concernant la poursuite d'études des étudiants issus de cette formation vers les licences pluridisciplinaires de biologie et technologie des agrosystèmes. Une convention particulière permet aux étudiants du LEGTA de Toulouse d'accéder, en fonction de leur résultats, aux licences de biologie générale et sciences de la terre et de l'univers, biologie des organismes populations et écosystèmes, biochimie et biologie moléculaire, et biologie cellulaire et physiologie.

Pour la classe ouverte au LEGTA de Venours, une convention a été signée avec l'Université de Poitiers. Les étudiants admis prépareront directement une licence de biologie générale et sciences de la terre. Le LEGTA de Venours assurera, en un an, une mise à niveau et une préparation de trois unités d'enseignement de la licence. L'université de Poitiers préparera les cinq autres unités au cours d'une seconde année et assurera la validation de l'ensemble des unités d'enseignement.

La mise en place de licences professionnelles à partir de la rentrée 2000 ne constitue pas une concurrence pour ce dispositif mais contribue plutôt à un élargissement de l'offre des poursuites d'études offertes aux titulaires d'un BTSA, BTS ou DUT.

1. PROCEDURE D'ADMISSION

L'admission dans les classes préparatoires post BTSA, BTS, DUT à l'entrée en licence de l'université est prononcée à l'issue d'une procédure analogue à celle instituée par l'arrêté du 26 avril 1995 fixant les modalités d'admission et le régime des études dans les classes préparatoires relevant du ministre chargé de l'agriculture accessibles aux titulaires de diplômes obtenus après deux années d'études supérieures.

L'admission est donc prononcée par une commission nationale, composée de représentants de chaque établissement doté de ce type de classe et de représentants de l'école nationale de formation agronomique de Toulouse (ENFA).

La commission nationale prendra connaissance des avis sur les candidatures émis par les commissions d'évaluation instituées par l'article 5 de l'arrêté précité.

Ces commissions sont composées :

- du chef d'établissement, de l'adjoint au chef d'établissement et du conseiller principal d'éducation plus particulièrement chargé des classes préparatoires ;
- des professeurs qui enseignent dans ces classes et à titre consultatif d'un enseignant chercheur désigné par le directeur régional de l'agriculture et de la forêt sur proposition du chef d'établissement.

2. LISTE DES ETABLISSEMENTS AUTORISES A FAIRE FONCTIONNER UNE CLASSE PREPARATOIRE POST BTSA - BTS - DUT A L'ENTREE EN LICENCE DE L'UNIVERSITE

LEGTA DIJON QUETIGNY
21, bd Olivier de Serres
21800 QUETIGNY cedex
tel. : 03 80 71 80 00

LEGTA TOULOUSE
BP 47
31326 CASTANET TOLOSAN cedex
tel : 05 61 00 30 70

LEGTA POITIERS VENOIRS
86480 ROUILLE
tel : 05 49 43 95 33

3. ETABLISSEMENT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

3.1. Diplômes donnant accès à ces classes

Peuvent faire acte de candidature, les **titulaires** des diplômes suivants :

BTSA - toutes les options

BTS dans les options suivantes :

- analyses biologiques
- bioanalyses et contrôles (ex biochimiste)
- biotechnologie
- industries céréalières
- qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries
- hygiène, propreté et environnement

DUT dans les départements d'enseignement suivants :

- génie biologique
- génie chimique et génie des procédés
- hygiène, sécurité et environnement

La photocopie du relevé de notes obtenues à l'examen attestant de la réussite au diplôme devra être adressée d'urgence à l'établissement d'accueil pour que l'admission soit définitivement prononcée.

3.2. Remise des imprimés aux candidats

Les dossiers sont remis aux candidats par l'établissement mettant en œuvre la classe préparatoire demandée en premier vœu, à partir du 2 mai 2005.

Il est obligatoire pour les candidats postulant simultanément en classes préparatoires aux concours d'entrée aux ENSA/ENIT, ENV, FIF-ENGREF et à l'entrée à l'ENGEES d'une part ou à l'entrée en classe préparatoire aux écoles supérieures du paysage, et en année préparatoire à la licence, d'autre part, de remplir deux dossiers et **d'annoncer clairement leur choix prioritaire.**

3.3. Utilisation des imprimés

Le dossier complet de demande d'admission doit comporter

- **l'imprimé remis au candidat**
- **le dossier scolaire du candidat :**
 - photocopies des bulletins scolaires (notes et appréciations) trimestriels ou semestriels des classes de première et terminale ;
 - photocopie du relevé des notes obtenues à l'examen de fin d'études secondaires ;
 - photocopies des relevés complets des notes et appréciations des enseignants pendant les deux années d'études supérieures (BTSA, BTS, DUT), ces relevés comprenant obligatoirement les moyennes de la classe ;
 - pour les candidats déjà titulaires du BTSA, BTS, DUT une photocopie de la feuille de notes obtenues à l'examen.

Compte tenu de la date de remise des dossiers, seules les notes et appréciations obtenues par l'élève au jour de l'élaboration du dossier sont prises en compte. Les bulletins du 3^{ème} trimestre de l'année terminale ne sont donc pas pris en considération.

En cas de redoublement de classe le candidat pourra choisir de faire figurer les résultats correspondant à la meilleure des deux années.

- 2 enveloppes autocollantes, format 23x17, affranchies à l'adresse du candidat ;
- 1 enveloppe format 23x32 affranchie à l'adresse du candidat ;
- un chèque de 12 € par dossier est établi à l'ordre de Monsieur l'Agent Comptable de l'établissement public chargé de remettre et de recevoir les dossiers. Ce chèque couvre partiellement les frais d'instruction des dossiers et de transmission des résultats aux candidats.

Ces ressources donnent lieu à l'émission par l'ordonnateur d'ordres de

recette en compte 706 "Prestations de service". Au reçu des dossiers par la commission nationale, une facture sera adressée à l'établissement, représentant 7 € par dossier.

Elle sera à régler à l'Agent comptable du Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole de FONTAINES.

Le dossier complet devra parvenir dans l'établissement mentionné en 1^{er} vœu avant le 1^{er} juin 2005.

3.4. Calcul des points

Le calcul des points s'effectue sur 3 critères :

- appréciation sur les résultats obtenus à l'examen de fin d'études secondaires et sur l'ensemble du dossier de l'enseignement secondaire ;
- résultats scolaires obtenus dans l'enseignement supérieur court ;
- avis du conseil des professeurs et du chef d'établissement.

Le calcul des points sera arrêté par la commission nationale d'admission après étude des dossiers et propositions de la commission d'évaluation de l'établissement demandé en premier vœu.

4. ACHÈMÈNEMENT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les caractéristiques des dossiers de candidature seront saisies et validées par les lycées demandés en premier vœu sur l'application Agrion , selon les modalités explicitées dans la note annexe, avant le 16 juin 2005.

Le secrétariat de la commission sera chargé de d'établir des listes de candidats pour chacune des sections préparatoires par ordre de mérite décroissant.

La commission nationale qui se réunira le **21 JUIN 2005** établira une liste des candidats admis en liste principale et une liste complémentaire des candidats susceptibles d'être admis.

Ces listes pourront être consultées à la direction générale de l'enseignement et de la recherche.

5. DÉCISIONS D'ADMISSION

A l'issue de la commission nationale le secrétariat de la commission avertira, les candidats de la suite réservée à leur demande:

- admission
- inscription en liste d'attente
- - refus

Brigitte FEVRE

Chargée de la sous-direction de la politique des
formations de l'enseignement général,
technologique et professionnel

2005

Calendrier des opérations Prépa Concours C et Prépa Licence	
Retrait des dossiers dans l'établissement de premier vœu	A partir du 2 mai 2005
Dépôt des dossiers à l'établissement de premier vœu Prépa concours C et pré-licence Prépa concours paysage	avant le 1^{er} juin 2005 avant le 24 mai 2005
Instruction et saisie des dossiers Réunion des commissions d'évaluation	du 2 au 16 juin 2005
Commission nationale de recrutement	Mardi 21 juin 2005
Information des candidats sur les décisions de la commission	du 22 au 23 juin 2005
Gestion des listes d'attente	après le 15 juillet 2005